



COMMISSION FEDERALE DES
ACTIVITES
SPORTS DE COMBATS
ET ARTS MARTIAUX
CFA - SCAM

Domaine fédéral des
Activités Sportives

REGLEMENT SPORTIF
DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE
BOXE ANGLAISE AMATEUR
FSGT 2010

SAMEDI 29 MAI 2010
ISSOIRE (PUY-DE-DOME)

mis à jour mars 2010



14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 49 42 23 19

FAX : 01 49 42 23 60



Règlement du championnat national de Boxe Anglaise amateur FSGT – mis à jour mars 2010 -
Commission Fédérale des Activités Sports de Combats et Arts Martiaux

I - LES CONDITIONS DU COMBAT

Article 1 – Autorisation de participation au championnat national de boxe anglaise amateur FSGT :

Le championnat national de Boxe Anglaise Amateur 2010 est ouvert à tous les titulaires de la licence omnisports FSGT annuelle (saison sportive ou année civile), pour les catégories : cadets / juniors / seniors / masters

Article 2 – Catégories d'âges :

Les catégories d'âges sont déterminées par les années de naissance :

- cadets : 16 et 17 ans masculins et féminines
- juniors : 18 et 19 ans masculins et féminines
- seniors : 20 et 35 ans masculins et féminines
- masters : + de 35 ans masculins et féminines
 - masters 1 : 36 à 40 ans inclus
 - masters 2 : 41 à 45 ans inclus
 - masters 3 : 46 à 50 ans inclus
 - masters 4 : 51 à 55 ans inclus
 - masters 5 : 56 à 60 ans inclus
 - masters 6 : + de 60 ans

Article 3 - Catégories de poids – pesée :

CADETS / CADETTES		JUNIORS		SENIORS		MASTERS	
F	H	F	H	F	H	F	H
-48	-48	-54	-54	-58	-58	-58	-58
-54	-54	-58	-58	-63	-63	-63	-63
-58	-58	-63	-63	-69	-69	-69	-69
-63	-63	-69	-69	-75	-75	-75	-75
-69	-69	-75	-75	-80	-80	-80	-80
-75	-75	-80	-80	-85	-85	-85	-85
-80	-80	-85	-85	-90	-90	-90	-90
-85	-85	-90	-90		-97		-97
-90	-90		-97		-130		-130
	-97		-130				
	-130						

Commentaire :

A titre expérimental, les catégories de poids ont été harmonisées avec les catégories de la Boxe Thaï FSGT afin de promouvoir les liens entre les deux formes de pratiques et de faciliter la gestion des engagements.

De plus, si des catégories de poids restent fixées, pour conserver une certaine articulation avec les autres fédérations et les habitudes, la FSGT poursuit une politique de santé et d'équité vis à vis de ses adhérents. Ainsi elle cherche à éviter le plus possible les pratiques de régimes avant compétition et de pertes de poids accélérées et faussées avant la pesée. Elle invite tous ses combattants à s'inscrire dans la catégorie de poids correspondant le mieux à son poids de corps habituel.

La pesée

- Elle s'effectue le jour même du combat.
- Les boxeurs se pèsent en maillot et short de compétition pour les femmes, en slip ou caleçon pour les hommes.
- Les opérations de pesées sont effectuées par des officiels désignés par la Commission Fédérale des Sport de Combat et Arts Martiaux FSGT.

Article 4 – Formule du championnat / Durée des combats / Récupération:

- Le championnat national de boxe anglaise amateur FSGT sera organisé de manière à permettre à chaque combattant d'effectuer un nombre optimal de combats au cours de la journée ;
- Les boxeurs seront répartis en poules de 4 ou 5, par niveau, catégorie d'âge et de poids : ils se rencontreront tous au sein d'une même poule et le classement sera effectué en fonction du résultat de tous les combats (victoires et points) ;
- En cas de catégories insuffisamment complétées à l'inscription, les clubs seront informés à l'avance. Néanmoins, des rapprochements entre catégories pourront être effectués sur place après discussion et accord entre les officiels et les managers ou présidents de clubs des boxeurs concernés. Ceci afin de garantir à chaque boxeur un minimum de combats dans des conditions de sécurité maximales.
- Durée des combats :
 - 3 rounds de 2 minutes espacés d'une minute de repos pour les catégories cadets, juniors, seniors et masters (femmes et hommes).
 - 3 rounds de 1 minute 30 pour les cadettes.
 - le chronomètre n'est arrêté que sur demande de l'arbitre. Chaque « stop » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au signal «BOX» :
- Un minimum de 30 minutes entre deux combats sera respecté ;

Article 5 – Le niveau des boxeurs :

Les poules seront constituées selon les principes suivants pour toutes les catégories :

- Un boxeur ayant moins de 5 combats ne peut pas rencontrer un boxeur ayant plus de 10 combats.
- Un boxeur ayant moins de 10 combats ne peut pas rencontrer un boxeur ayant plus de 40 combats.

Le nombre de combats effectué par les boxeurs devra être déclaré au moment de l'inscription au travers d'un formulaire dûment signé et tamponné par le président du club.

Article 6 - L'aptitude médicale.

- Les boxeurs devront être titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la boxe amateur en compétition datant de moins de 12 mois ;
- De plus, les féminines devront produire une attestation de non grossesse co-signée par les parents pour les mineures, le jour du championnat ;

Article 7 - La tenue des boxeurs

- Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :
 - gants de 10 onces (284 g) de la couleur du coin du boxeur ;
 - casque protecteur de la couleur du coin du boxeur ;
 - short ne descendant pas au delà des genoux ;
 - maillot sans manche fixé à l'intérieur du short ;
 - chaussures de sport ;
 - chaussettes ne cachant pas les genoux ;
 - protège-dents ;
 - bandes souples et sèches n'excédant pas 2,50 m de long et 5 cm enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles).

Pour les masculins :

- port de la coquille obligatoire ;
- le port de la barbe est interdit et le boxeur doit être rasé lors de l'examen médical (une moustache mince est tolérée, elle ne doit pas dépasser la longueur de la lèvre supérieure).

Pour les féminines :

- le protège poitrine est autorisé mais non obligatoire

- De plus, les points suivants doivent être respectés :
 - la peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ;
 - le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit ;
 - les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas pouvoir gêner l'adversaire.

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

Article 8 – Le jugement

- Le jugement se fait aux points, sur bulletin de juge.
- Toute touche donnée avec la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du tronc et de la tête donne un point qu'elle que soit sa puissance.
- L'avantage est annoncé à la minute de repos.
- L'arbitre peut décider à tout moment de stopper la rencontre pour infériorité manifeste après s'être assuré que le boxeur dominé est mené aux points. Une décision aux points est alors rendue.
- Les coups irréguliers et fautes sont identiques à ceux de la boxe amateur AIBA.
- Le juge valide les avertissements sur le modèle de la boxe amateur AIBA.
- En cas de match nul, les critères pour départager les boxeurs sont ceux de la boxe amateur AIBA : initiative combat et meilleur style, meilleure défense.

Article 9 – Les sigles

- ✓ **désignation lorsque le combat va a son terme normalement :**
 - « GP » (gagnant aux points) pour le vainqueur
 - « PP » (perdant aux points) pour le perdant
- ✓ **en cas de Knock-Down :**
 - « SD » pour les 2 boxeurs si arrêt à la 1ère reprise
 - « GP » pour le vainqueur et « PP » pour le perdant si l'arrêt se produit à la 2ème ou 3ème reprise
- ✓ **en cas de blessure :** décision au point
 - « GP » (gagnant aux points) pour le vainqueur
 - « PP » (perdant aux points) pour le perdant
- ✓ **en cas d'abandon :**
 - « GAb » (gagnant par abandon) pour le vainqueur
 - « PAb » (perdant par abandon) pour le perdant
- ✓ **en cas de disqualification :**
 - « GD » (gagnant par disqualification) pour le vainqueur
 - « PD » (perdant par disqualification) pour le perdant

Les résultats sont notés sur le procès verbal de réunion

Article 10 – L'arbitrage

L'arbitre n'interdit pas au boxeur de frapper mais il a un rôle prépondérant dans la sécurité des boxeurs. Son rôle pédagogique est déterminant. Il opère selon les règles de la boxe amateur (AIBA) hormis les aménagements suivants :

•Le STOP de récupération

L'arbitre stoppe et ramène les boxeurs au centre du ring pour les faire boxer à nouveau s'ils sont aptes à reprendre lorsque :

- les enchaînements sont trop longs ;
- l'un des deux boxeurs est mis en difficulté par la pression de l'autre.

L'arbitre prononce « STOP » avant chacune de ses interventions.

Le nombre de retour au centre est à son appréciation, une décision aux points est alors rendue.

•Le Knock Down (K.D.)

Sur un K.D. l'arbitre stoppe le combat.

L'issue est alors la suivante :

- sans décision si l'arrêt se produit à la 1ère reprise
- décision aux points si l'arrêt se produit lors des autres reprises.

•Le Knock Out (K.O.)

La recherche du K.O. est interdite. Le K.O. ne devrait jamais être l'issue d'un combat. Cependant si un boxeur présentait les caractéristiques du K.O. de la boxe amateur (incapacité de boxer après 10 secondes) sur un coup donné de façon réglementaire, le combat sera stoppé et la décision sera soumise à l'appréciation des juges.

•Blessures

Toute blessure entraîne :

- l'arrêt de la rencontre
- une décision aux points

En cas de saignement de nez : comme en Boxe Éducative, on admet d'essayer une fois le saignement avant de prononcer l'arrêt et décision aux points.

•Abandon

Lorsque le boxeur montre qu'il ne souhaite plus continuer à boxer ou cherche à simuler un K.D., l'arbitre stoppe le combat et désigne l'adversaire vainqueur

•Disqualification

L'arbitre donne les avertissements sur le modèle de la boxe amateur et disqualifie le boxeur au troisième avertissement ou à tout moment s'il le juge nécessaire.

•Arrêt du championnat par avis médical

Tout boxeur peut être sorti du championnat par avis médical à tout moment, selon son état physique. Les boxeurs seront systématiquement consultés par le médecin de la compétition après tous combats arrêtés avant la limite.

Article 11 - Les commandements de l'arbitre

Les commandements de l'arbitre sont au nombre de trois:

- Le commandement « BOX » pour démarrer le combat ou les reprises de combat ;
- Le commandement « BREAK » quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute:

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière en déplaçant les deux appuis, sans frapper, et reprendre le combat immédiatement, sans autre ordre de l'arbitre. Si un des boxeurs est dos aux cordes ou dans un coin du ring et ne peut pas effectuer le pas en arrière, l'arbitre prononce alors le commandement « STOP ». D'un geste du bras, il invite les boxeurs à se dégager des cordes et prononce « BOX » pour la reprise du combat.

- Le commandement « STOP » dans les cas suivants :

1°) pour stopper le combat en fin de round.

2°) quand un boxeur commet une faute : le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat.

3°) avant de commencer à compter un boxeur : l'arbitre compte le boxeur jusqu'à 8 (K.D.) lorsque :

- le boxeur perd momentanément sa lucidité ;
- une partie du corps du boxeur autre que ses pieds touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus ;
- le boxeur est affalé sur les cordes, sans défense, à la suite de coups reçus et si les cordes l'empêchent de tomber ;
- le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire ;
- l'arbitre estime à la suite de coups reçus, que le boxeur se trouve en situation dangereuse.

L'arbitre décide le K.D. en prononçant « STOP, 1 ». Il continue le décompte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné. L'arbitre compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il continue le compte jusqu'à 10 (K.O.).

4°) pour toute autre cause matérielle (chaussure délacée, perte du protège-dents ou du casque, etc.). L'adversaire doit alors se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

Dans toutes ces situations, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat.

Le chronomètre est arrêté à chaque « STOP » de l'arbitre et relancé au commandement « BOX ».

- L'arbitre prononce les commandements : « BOX-STOP » :
 - s'il juge qu'il n'est pas souhaitable que le boxeur poursuive le combat ;
 - si le nombre de K.D. subit par le boxeur compté ne lui permet pas la poursuite du combat suivant les normes définies par le tableau suivant :

Nombre de K.D. entraînant automatiquement l'arrêt du combat (RSC)				
	FÉMININES		MASCULINS	
	<i>dans le round</i>	<i>dans le combat</i>	<i>dans le round</i>	<i>dans le combat</i>
CADET(TE)S	2	2	2	3
JUNIORS	2	3	3	4
SENIORS	2	3	3	4

Cas particuliers :

- Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné le K.D. il devra, après le décompte, stopper le combat et consulter les juges sur la régularité du coup. Un K.D. subi par un coup irrégulier n'entre pas en considération dans la comptabilité du nombre des K.D. conduisant automatiquement à l'arrêt de du combat.
- Le décompte est exceptionnellement de 10 secondes pour un boxeur tombé hors du ring. Dans ce cas il ne doit pas être aidé pour remonter sur le ring sous peine de disqualification.
- En cas de K.D. du deuxième boxeur pendant le compte du premier, l'arbitre continue le même compte pour les deux.
- Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : «9-10-OUT».

Article 12 - Les coups réguliers et les interdictions.

- Sont autorisés les coups délivrés avec le poing fermé et qui atteignent l'adversaire avec la partie du gant recouvrant la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.
Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.
- Pour les boxeurs, il est, en particulier, interdit de :
 - frapper en dessous de la ceinture ;
 - frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
 - frapper sans appui au sol ;
 - se tourner (présenter le dos à l'adversaire) ;
 - ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
 - tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
 - passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
 - utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer ;
 - attaquer, parer, esquiver avec la tête en avant du ou des poings ;
 - abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
 - frapper un adversaire à terre ;
 - empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
 - parler ou émettre des sons en boxant ;
 - rejeter volontairement le protège-dents ;
 - simuler la réception d'un coup irrégulier ;
 - faire des croche-pieds ;
 - se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;

- frapper sur un « Break » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière ;
 - frapper après un « Stop » ;
 - ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos ;
 - utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.
- Pour les hommes de coin, il est interdit pendant la durée des rounds :
 - de parler,
 - d'émettre des signaux gestuels,
 - de se lever.

Article 13 - Les sanctions

- Lorsqu'un boxeur commet une faute l'arbitre intervient en disant « STOP » et indique la faute au boxeur fautif. Cette faute peut être suivie :
 - 1°) d'aucune sanction, il s'agit d'une simple remarque ;
 - 2°) d'un avertissement : dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer. Les juges ont la possibilité d'entériner ou non l'avertissement.
 - 3°) de la disqualification : celle-ci intervient obligatoirement au troisième avertissement.
- La disqualification peut également être prononcée à tout moment par l'arbitre pour une faute jugée particulièrement importante.
- Par ailleurs, le juge peut de sa propre initiative infliger un avertissement (J) et pénaliser le boxeur d'un point. Dans les deux cas il doit indiquer le motif de sa décision sur son bulletin de jugement.

Article 14 – L'homme de coin

- Une seule personne titulaire d'une licence FSGT ayant des connaissances en boxe , est autorisée en coin.
- Elle peut entrer à l'intérieur des cordes.
- Elle n'est pas autorisée à parler pendant le combat.
